



SNMKR
SYNDICAT NATIONAL
DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES
REEDUCATEURS

TARIFS CONVENTIONNÉS

RETROUVEZ
TOUS LES
TARIFS ICI >



bit.ly/SN-outils

	TARIFS	TARIF DE REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE MALADIE*
Bilan-diagnostic kinésithérapique	23,65€ à 23,87€	14,19€ à 14,32€
Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques du rachis, du membre inférieur ou du membre supérieur	17,83€ à 17,97€	10,70€ à 10,78€
Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques de tout ou partie de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	20,97€ à 21,02€	12,58€ à 12,61€
Rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé	18,79€	11,27€
Déplacement à domicile (en plus du prix de l'acte)	+ 2,5 à 4€	+ 1,5 à 2,4€

*Hors franchise médicale

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins. Dans ce cas, leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70€, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.